L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 6 NOVEMBRE.

FEUILLETON

LA POIRE D'ANGOISSE.

PAR WILLIAM COBB.

XIX—Suite.

—A m'aider dans mes petites aventures. Ah! offrez au docteur un problème physiologique à résoudre... et il ira au bout du monde.

—Avec vous, certainement, fit le médecin.

—Vous êtes trop aimable. Maintenant, revenons à la première requête....

—Oh! oh! fit le docteur, ceci est délicat. Certes, je ferai tout ce que la situation comporte. Mais j'ai besoin de détails précis... la personne dont il s'agit a-t-elle une bonne santé....

—A vous de répondre, monsieur Peyraud, dit Desmare.

—Que voulez-vous dire?....

—Il s'agit de.... qui vous savez. Répondez, je vous en prie.

Peyraud ne comprenait plus du tout. Cette enquête sur la santé de Mlle de Varsannes lui paraissait dépasser les bornes de l'extravagance.

Mais au regard de Dumas le décida à répondre:

—La personne à laquelle M. Desmare fait allusion a toujours été bien portante .... sauf cependant depuis deux mois.... de grands chagrins, de graves troubles d'esprit ont altéré sa santé....

—Ah! fit le docteur. Et de quelle nature vous paraissent les désordres survenus?....

—La personne semble affaiblie.... j'ai constaté des crachements de sang.

—Il y a énervement général? demanda le médecin....

—En effet....

—Bien.

Puis se tournant vers Desmare:

—Mon cher ami, je ne puis agir sans voir la personne; pour vous et pour aider à une œuvre honnête et utile, je consens à vous prêter mon concours en l'occurence; mais je ne puis ni ne veux rien faire à la légère.

—Mais de quoi s'agit-il donc? s'écria Peyraud.

—Mon cher ami, dit Desmare, comprenez-moi. Je pare pour un mois, et peut-être, pendant ce temps, serez-vous impuissant à empêcher que le sacrifice fût accompli. Et vous m'avez dit vous-même que le jour où Mlle de.... exprimerait la célébration du mariage, sa fille mourrait.

—Oui, j'ai dit cela.

—Eh bien, il faut gagner un mois à tout prix.... et voici ce que je vous propose .... Demain matin, le docteur Martin conduira ma protégée chez Mlle de V.... La, il jouera son état, et lui donnera les moyens d'simuler une maladie d'un mois qui arrête complètement l'accomplissement des projets en question.

—Parfait! s'écria Dumas. Voilà qui est ingénieux!

Peyraud était en proie à de terribles hésitations. Il songeait à ces comédies de la mort qui parfois ont un dénoûment tragique. Il avait peur.

Dumas intervint encore.

—Mlle de V.... saura ce qu'on attend d'elle.... Et c'est sûr son consentement seul que le docteur agira....

—Bien entendu, affirma le médecin. De plus, soyez tranquille! La simulation sera tout extérieure, sans danger aucun.... cela suffira pour tromper l'œil de mes confrères, quels qu'ils soient,—mais, en réalité, la personne à laquelle vous intéressez, ne cessera pas de se porter comme père et mère.... je lui indiquerai les petites hypocrisies incidentes pour donner toute vraisemblance à l'apparence.... et, encore une fois, je n'entends agir, qu'à la condition expresse que mes propres observations m'auront prouvé la parfaite innocuité de mes agissements.

—Dans ces conditions, reprit Dumas, et en réservant expressément le consentement de la pseudo-malade, je ne vois aucune raison de refuser....

—Et, de plus, vous n'en avez pas le droit, s'écria Desmare. Ah ça! vous oubliez donc la situation! il s'agit de gagner du temps, de sauver la vie de celle que vous aimez, et vous hésiteriez....

—Vous avez raison, dit Peyraud. Pardonnez-moi des craintes bien légitimes, et agissez.

—C'est au mieux, dit Desmare.... Vous, docteur, je compte sur vous....

—Soyez tranquille....

—Et demain dans l'après-midi, nous partons....

—Nous partons.... Aussi bien ce dont vous m'avez parlé m'intéresse fort, et j'ai dans l'idée que nous réussirons....

—Ah çà! fit Dumas, et l'affaire Carter, vous l'abandonnez?

—Provisoirement, oui, dit Desmare. Maintenant je veux bien vous dire un mot de ce que je vais tenter avec l'aide du docteur....

—Enfin, le sphinx va parler!

—Nous allons tous les deux tâcher de retrouver le blond de Saint-Germain. Vous êtes satisfaits, d'autant plus que vous n'y comprenez absolument rien....

En effet, Dumas et Peyraud paraissaient absolument déroutés.

—Assez de surprise comme cela, reprit Desmare. Vous, monsieur Peyraud, rentrez chez vous. Vous allez sortir seul par le restaurant; Dumas, le docteur et moi, nous sortirons par la porte des cabinets particuliers.

—Et pourquoi? demanda Dumas.

—Parce que la vieille est toujours à son poste, dit le reporter, et qu'il vaut mieux qu'elle ne nous voie plus avec Peyraud.—

Les quatre hommes s'étaient levés.

Peyraud tendit la main à Desmare et au docteur:

—Messieurs, dit-il, je vous livre ce que j'ai de plus précieux au monde, le bonheur et l'avenir de celle que j'aime.... Sauvez-la aux dépens de ma propre vie, et je vous bénirai du fond du cœur....

—Allons donc! s'écria Desmare, point de ces airs tragiques, et invitez-nous d'avance au baptême de votre premier enfant....

XX

Pendant que les trois amis, guidés par Desmare dans les inextricables dédales de ces mystérieuses combinaisons, préparaient leur départ de Cette, de nouvelles scènes intéressantes à connaître s'étaient passées dans l'appartement de M. le marquis de Pretz.

Revenons au moment où Peyraud, à demi-fou de colère, sortait brusquement, après avoir rendu inévitable, par un acte de violence, une rencontre avec Lucien.

Trois personnages étaient restés face à face.

Lucien, pâle, pensif, possédé tout entier par un désir de vengeance....

La Huguette, attérée, croyant que tout ce qui venait de se passer n'était qu'un rêve, ayant encore dans l'oreille le retentissement du soufflet qui avait frappé la joue du marquis.

Enfin, Kédas, le nègre, dont le visage bestial, éclairé soudainement par une joie intime, avait repris son impassibilité.

La Huguette revint à elle la première.

—Et tu ne l'as pas tué! cria-t-elle à Lucien....

Celui-ci ne répondit pas, toujours absorbé dans ses réflexions.

Le regard de la vieille femme se reporta sur Kédas et une expression de haine féroce crispa son visage.

—Et toi! cria-t-elle encore, tu as laissé frapper ton maître!

Le nègre n'entendait pas: mais les yeux de la mégère étincelaient d'une telle fureur qu'instinctivement il fit un pas en arrière.

—Brute! triple brute! fit-elle encore.

Et, saisissant le pocker qui était accroché à l'appui de la cheminée, lourde barre de fonte à poignée de cuivre, elle le fit tournoyer dans l'air et frappa Kédas à la tête.

Le crâne du nègre rendit un son mat, mais il ne bougea pas.

Seulement son teint noir était devenu violet. C'est ainsi que pâlissent les nègres.

Cette pâleur indiquait-elle la douleur ou la colère?

Lucien entendit le coup. Il se redressa brusquement, releva la tête, arracha l'arme de la main de la Huguette, et la saisissant par le poignet, il la jeta dans l'autre pièce où il la suivit lui-même....

Tout cela s'était passé en quelques secondes.

Kédas était resté seul. Lentement il tourna les yeux vers la porte qui venait de se fermer, ses grosses lèvres s'écartèrent, laissant voir ses dents blanches et aiguës comme celles des fauves, et une sorte de grondement sauvage s'échappa de sa poitrine....

Puis il porta ses doigts à son crâne, et quand il les ramena, il vit qu'ils s'étaient teints de quelques gouttes de sang.

Il sembla que cette vue lui causât une émotion terrible: il tressaillit, trembla de tous ses membres. Ses genoux fléchirent, et il tomba sur une chaise, tandis que de ses prunelles jaunâtres roulaient deux larmes lentes.

Que se passait-il donc dans cette âme fermée—semblait-il—à toutes les impressions de la vie commune? Dans ces élans de fureur, n'y avait-il que la colère passagère du chien que le maître frappe sans cœur lorsque, ne se cachant point de plus que la douleur de l'enfant qui souffre et qui tremble?

Lucien avait entraîné la Huguette dans un petit salon, puis il l'avait poussée violemment, presque brutalement, jusqu'à sa chambre à coucher, dont il avait verrouillé la porte derrière lui.

La Huguette tremblait, elle aussi, mais sans doute ses nerfs étaient ébranlés par la race à laquelle elle venait de céder.

Cependant Lucien n'avait pas lâché le poignet de la vieille.

—Vous me faites mal, dit-elle doucement.

Ses doigts se desserrèrent, en même temps qu'il la repoussait si violemment qu'elle était obligée de s'appuyer à un meuble pour ne pas tomber.

Elle semblait terrifiée maintenant, et de ses yeux grands ouverts elle regardait Lucien, qui, livide, les traits contractés, semblait en proie à une sorte de folie furieuse.

—Que m'avez-vous dit tout à l'heure? demanda-t-il d'un ton bref.

—Mais.... je ne sais pas.... je ne m'en souviens pas....

—Il faut vous souvenir.... Lorsque ce misérable a disparu, vous avez prononcé quelques mots....

Elle releva la tête.

—Eh bien, oui! j'ai dit: Pourquoi ne l'avez-vous pas tué?

—Vous mentez! reprit-il plus durement encore, vous l'avez dit....

Et il scanda les mots:

—Pourquoi ne *l'as-tu* pas tué?

La vieille ne répondit pas.

—Et je vous défends encore une fois, entendez-vous, je vous défends de me parler.... même, quand nous sommes seuls.... même quand moi ne peut nous entendre.... Comme *Kédas*, vous êtes mon esclave.... je suis votre maître, et je ne vous permets pas de l'oublier....

La Huguette était à demi agenouillée.

—J'ai eu tort! murmura-t-elle, je vous demande pardon!....

—Pardon!.... c'est bientôt dit! exclama le marquis. Avec vos émotions absurdes, vous n'êtes pas maîtresse de votre langue.... et vous me perdrez en une minute.... mais je jure Dieu que le jour où vous ferirez cela, je vous tuerais comme un chien!....

La misérable était tombée, prosternée, sur le tapis.

—Eh bien, oui.... tuez-moi si vous voulez!.... c'est plus fort que moi!.... Et quand j'ai vu un homme lever la main sur vous....

—Cela n'est pas votre affaire....

—Je dis, continua la Huguette, les dents serrées, que vous avez eu tort de ne pas lui brûler la cervelle....

—Je le tuerai demain.... voilà tout!.

(*A continuer.*)

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts le numéro.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMBS, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître de Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Markaville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUBOIS, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste à Plaquemines, paroisse Iberville.

C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.

P. DAMARE, St-Martinville.

VALERY THISODEAU, Pont-Breau.

A. DUBIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

P. F. BÉRÉAUX, à la Fausse-Christiane.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).

A. ROYER, Morceaville, (Avoyelles).

R. RICULET, Houma (Terrebonne).

SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.

EDGARD DELERY, Bale St-Louis. (Miss)

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce qui transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle, un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grande centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différente taxe de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les substances explosives; les fruits, les légumes, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes: toutes lettres sur ces enveloppes décachetées et toutes les cartes postales des doublées de doublées grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leurs forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne pouvant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bons fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—5 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deux ne classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou aux agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet en un sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magazins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taxes trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 8 cents chacun.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nile-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, CAMELIA, Transportant la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à passe protégée, capitaine Wm. Hannover, partira ainsi qu'il qui dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing" sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

L. A. BLAIR,
23 avril75—1an Au No 23 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NAPOLEON, T. P. Leathers, capitaine, S. F. Kane, commis, se rallant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

NO. LABREY, 127 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, agent,
15sept—1m Au No 25 de la rue des Magasins.

Nouvelle-Orléans et Grande-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Port de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Canes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur C. H. DURFEE, R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, commis. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à N. M. CARTER, 33 rue du Camp, HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas, BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune, ADAMS & WOKE, 9 Commercial Place.
24 déc—tf

Pour Grand Ecore, Alexandrie, les débarcadères de Normam, Barbin, Wave, et les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur TACKAWAY, Capitaine C. W. Stinde, Commis Ed. Groves. Part tous les MERCREDI.

Il se relie aux Chotes, avec les bateaux à vapeur HOMER et GARY COVE; ces bateaux étant petits et ne tirant que très peu d'eau, ils peuvent traverser les chotes aux plus basses eaux. Les expéditeurs de frêt peuvent être assurés qu'il y aura pas de retard.

ADAMS & WOKE, 9 Commercial Place,
M. N. JOYCE, 111 Gravier,
3 nov—1 Agents.

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur TRENTON, E. QUATREVAUX, capitaine, H. MOLAISON et A. DEBLEU, commis. Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES M. DOWLING,
2sept—1m No 25 de la rue Canal.

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h. P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtablean. BERTHA, H. H. Broad, capitaine, T. John, commis.

Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, faisant la jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera déclaré qu'à Simmsport ou Big Bend Landing.
2 août—

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur CLASSIE TAYLOR, Capitaine Allen Jumel, M. Kennison, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
17 mai—

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.

Le nouveau bateau à vapeur H. L. RODGERS, Capitaine JAS. P. MCKLROY. Commis F. BERGERON.

Il descendra tous les DIMANCHES et JEUDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. G. MELANCON,
28juil—2m No 30 de la rue du Canal

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Donaldsonville

Départ de la N.O.. Départ de Donaldsonville:
Le Samedi, à midi, Le Dimanche à 8 A. M.
Le MERCREDI, à midi, Le Mercredi, à 5 h. A. M.
Le JEUDI, à 5 h. A. M.

Le bateau à vapeur SAINT JEAN, Capitaine, F. BERGERON; Commis, E. LEHANC.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. G. MELANCON, Agent,
29 oct—tf No 30 de la rue Conti.

Paquebot de la Cote et de Lafourche, jusqu'à Thibodaxville.

Trois fois la semaine. Pour frêt ou passage s'adresser à LA BELLE, remplaçant le HENRY TETE, Capitaine Louis A. Aucoin, M. H. Landry et M. H. Charles, commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES A. M. Il descendra la côte le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à R. RIVET,
16 juillet—1an 30 rue Conti.

Paquebot de la côte et du Bayou Lafourche.

Départ tous les MERCREDI et le SAMEDI, à 5 heures P. M.

Le bon bateau à vapeur EBA No 10, fin marcheur, capitaine T. L. TAYLOR, Clarke Ingram et J. B. Lastrap, commis.

Le service commencera SAMEDI, 23 octobre 1875.

Paquebot de la Nile-Orléans et de la côte, au-dessous de la ville, jusqu'à l'habitation "Union", paroisse St-Jacques.

Le beau bateau à vapeur W. J. POITEVENT, S. Heno, capitaine, Commis, Geo. F. Bartley, partira de la Nile-Orléans tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin, et descendra la côte tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX,
20oct—tf No 20 de la rue Conti.

Pour la Côte au-dessous de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Comté White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur MARY IDA, Capitaine J. A. Ross; commis E. M. Valette.

Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
8mai—tf

Pour la Côte au-dessous de la ville.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à midi.

Pour les forts, la station de la Quarantaine Bras, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur ST. MARY, neuf et fin marcheur, capitaine Fred Probst, commis J. C. Tremoulet, et D. Legier. (Gun commis) partira ainsi qu'il est dit ci dessus. Les mercredis il prolongera son voyage jusqu'à Bunrise-Mill et les samedis il descendra jusqu'à la station de la quarantaine.
2 oct—tf

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

UNE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE

DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord et touchant plus au Sud que toutes les autres lignes.

VILLE-DE-PARIS, Surmont, samedi, 20 oct.
AMERIQUE, Poussis, samedi, 13 novembre.
LABRADOR, Sanglier, samedi, 27 novembre.
FRANCE, Trudelle, samedi, 11 décembre.

PRIX DU PASSAGE en OR, y compris le vin: Première cabine, $120 et $140 suivant l'emplacement.—Seconde $70—Troisième $40.—Entrepont, $35 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire; sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BÉRIAN
Agent, 55, Rue Cedar, New-York,
ou à L. GRANG, Agent,
sur-tout Quai du Quest, Louis H. N. O.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au HAVRE et Southampton

à Havre.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous:

	De Brême.	de la Nile-Oria.
Hannover	24 sept.	24 oct.
Frankfurt	12 oct.	14 nov.
Hannover	17 nov.	—
Frankfurt	15 déc.	—

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

Au partant de Brême, les steamers tournent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 80

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, ou Havre ou à Brême:

Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres..... 15
Entrepont..... 12

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés

Pour plus de détails s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
2août—1an Au No 62 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,

Transportant la Malle des Etats-Unis.

Steamers neufs et élégants, partant de NEW-YORK le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 4 sept. à 7 30 A. M.
BRITANNIC, Samedi, 11 sept., à 2 P. M.
GERMANIC, Samedi, 18 sept, à 7 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 25 sept, à 2 P. M.
CELTIC, Samedi, 2 oct, à 6 30 A. M.
BALTIC, Samedi, 9 oct., à 12 30 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 16 oct, 6 A. M.
GERMANIC, Samedi, 23 oct, 1 P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River. Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les cabinets à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se fait le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et où on comprend qu'on n'avait pas encore obtenu en mer.

PRIX—Salon, $80 et $100, or: pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.

Traites de 1 livre sterling et au-dessus.

Pour plus ample renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à E. MILLER & Co., Agents,
No 25 de la rue Carondelet, Nile-Orléans.

Des billets seront vendus à la Nile-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—an

Pour New York directement.

Ligne des steamers Dreyfous entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE DES STEAMERS SUIVANTS:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,

Le steamer HUDSON, Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,

Jeudi, 11 nov. à 8 h. A. M.

Passage.....$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 61.
mai—1an

POUR VERA CRUZ,

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York,

LIGNE des steamers des mails; de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers

CITY OF MEXICO.....Capt. W. S. Shetwood,
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.....Capt. S H. Phillips.

Le steamer

CITY OF MEXICO,

Commandant W. S. Sherwood, partira de son quai, au pied de la rue Calliope, 1er District, le SAMEDI, 26 novembre, à 3 heures du matin.

Passage pour Vera Cruz.....$60, en or.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

P. ALEXANDER & SONS,
23 Broadway, New York.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

J. M. CUYLER RISPODE, Agent,
Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF HAVANA, suivra et partira le 11 décembre.
Nov—1an. 20oct—

Rapport sur l'Etat

—DE LA—

BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.

RESSOURCES.	
Prêts et escomptes	$1,115,402 13
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	35,718 45
Dû par des agents de réserve, approv.	98,721 96
Dû par d'autres banques nationales	23,096 58
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	159,015
Propriétés foncières, mobilier et installations	129,715 10
Dépenses courantes et taxes payées	38,563 69
Primes payées	54,600 00
Echanges pour le Clearing.	
House	$121,818 22
Billets d'autres banques nationales	36,802 00
Petite monnaie, (y compris les nickels)	2,875 79
Espèces	77,379 17
Billets Legal Tender	456,822 00
	$705,698
Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Etats-Unis (6 pour cent du montant en circulation)	25,000 00
Dû par le trésorier des Etats-Unis (autre somme que le fonds de rachat 5 pour cent)	4,000 00
Total	$3,906,546 98
PASSIF:	
Capital payé	$600,000 00
Surplus	36,800 84
Autres profits non partagés	57,474 50
Billets de banque nationale, non rachetés	500,000 00
Dividendes non payés	6,921 15
Dépôts individuels soumis à chèques	$1,322,571 09
Certificats "demand" de dépôts	7,000 00
Chèques certifiés	11,840 56
Chèques du caissier, non payés	100 00
	1,342,521 65
Dû à d'autres banques nationales	79,541 16
Dû à des banquiers et à des banques de l'Etat	91,486 66
Total	$3,906,546 98

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la banque ci-dessus nommée, déclare solennellement que le contenu du tableau qui précède exact.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 1ème jour de juillet 1875.

THEO. GUYOL, notaire public.

Exact—Témoins:

G. A. WILLIAMS,
JOS. DUBRAR.
WM. C. VIVONT,

ETAT DE LA

Banque Nationale Mutuelle

DE LA

NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, le 9 Janvier 1875

ACTIF:	
Prêts et escomptes	$656,394 98
Bons des Etats-Unis	455,000 00
Primes sur Bonds des Etats-Unis et sur or	73,765 49
Diverses actions	17,772 52
Dû par Banques et Banquiers	9,309 27
Propriétés foncières, mobilier et installations	28,[illegible]
Dépenses courantes	[illegible]
Billets du Trésor (Legal Tender)	$323,000 00
Billets de Banque Nationales	11,500 00
Or	14,606 50
Chèques sur banques locales payables en currency	190,923 88
	539,528 84
	$1,857,322 27
PASSIF:	
Capital payé	$600,000 00
Surplus	11,853 [illegible]
Circulation	450,000 00
Dépôts	793,528 [illegible]
Chèques du caissier	2,000 00
Escomptes, Intérêt et Change	670 27
Dû à Banques et Banquiers	823 [illegible]
Dividendes non réclamés	371 [illegible]
	$1,857,322 27

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL

Compagnie d'Assurance "Hope

DE LA NILE-ORLÉANS.

Bureau No. 21, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874	
Sur les risques d'incendie	80,